

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 28 mai 2015**

**DCS23-2015**

*En exercice :* 109  
*Présents :* 62  
*Votants :* 66

**Proposition d'adhésion  
faite aux EPCI**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 21/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

Le 28 mai 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à la salle communale de Chicheboville, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

**Étaient présents :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Grégory BERKOWICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**Communauté de communes "Pays de Falaise" :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes « CABALOR » :** Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER, M. Lionel MAILLARD (délégué suppléant)

**Communauté de communes « Cœur de Nacre » :** M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Marie-Françoise CAUMONT (déléguée suppléante), M. Franck LEROYER (délégué suppléant)

**Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" :** M. Etienne FELS, M. Lionel LERCH

**Communauté de communes « du Cingal » :** Mme Nicole GOUBERT, M. François BESNARD (délégué suppléant)

**Communauté de communes « entre Bois et Marais » :** M. Jean-Claude GARNIER, M. Christophe LEMARCHAND

**Communauté de communes « Entre Thue et Mue » :** M. Loïc CAVELLE, M. Gérard BONNAIRE, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant), Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

**Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » :** M. Michel BANNIER, M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

**Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » :** Mme Florence BOULAY, M. Sébastien FRANCOIS

**Communauté de communes "Suisse Normande" :** M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER

**Communauté de communes « Val es Dunes » :** Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Marc LELAIT, M. Xavier PICHON, Mme Coralie ARRUEGO (déléguée suppléante)

**Communauté de communes « Vallée de l'Orne » :** M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

**Communauté de communes « Pays de Condé et de la Druance » :** M. Pascal ALLIZARD, M. Etienne FELS, Mme Agnès LENEVEU-RUDULIER (déléguée suppléante)

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Romain BAIL (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

**Etaient excusés :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Salvatore BELLOMO, M. Christian DELBRUEL, Mme Corinne FERET, Mme Edith GUILLOT, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Hélène MIALON-BURGAT, Mme Fabienne MOREL, M. Bruno PIQUET, M. Lionel POUILLIAS, M. Gérard SENGIER, M. Ludwig WILLAUME

**Communauté de communes « Pays de Falaise » :** Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

**Communauté de communes "CBALOR" :** Mme Sandrine FOSSE

**Communauté de communes "Cœur de Nacre" :** M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT

**Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" :** M. Pascal ALLIZARD

**Communauté de communes "du Cingal" :** M. Jean-Claude BRETEAU

**Communauté de communes "Entre Bois et Marais" :** M. Bruno GLACON

**Communauté de communes "Entre Thue et Mue" :** Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET

**Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" :** M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE

**Communauté de communes "Val es Dunes" :** M. Dominique DELIVET

## Proposition d'adhésion faite aux EPCI

### Exposé :

Par arrêté préfectoral daté du 17 mars 2015, le Pôle métropolitain dénommé Caen Normandie Métropole a été créé en application des articles L. 5212-16, L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est composé des EPCI suivants, encore appelés EPCI socle:

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (Cabalar)
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Cingal
- Communauté de communes de la Suisse-Normande
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes Entre Bois et Marais
- Communauté de communes Entre Thue et Mue
- Communauté de communes Evrecy Orne-Odon
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Vallée de l'Orne

Le Pôle métropolitain est un élément fondamental d'un développement équilibré et solidaire de la Normandie. Il permet :

- de traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- de coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité du territoire ;
- de porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- de partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- d'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

Pour y parvenir, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est ouvert aux autres EPCI et collectivités territoriales qui partagent les objectifs définis par ses membres. L'adhésion de nouveaux membres permettra de développer la dimension "réseau" du Pôle métropolitain. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, pourront permettre d'accueillir progressivement des collectivités et des établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Lors de la conférence des exécutifs du 29 janvier 2015, de nombreux EPCI ont répondu favorablement à l'idée de participer à ce Pôle.

Le comité syndical de Caen Normandie Métropole peut, de sa propre initiative, et conformément à l'article L5211-18-I-2° du CGCT, proposer par délibération à des EPCI d'adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

**Le comité syndical est invité à délibérer sur la proposition faite aux EPCI dont la liste est annexée, d'adhérer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole**

### Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1er avril 2015 ;

Vu les Statuts de Caen Normandie Métropole ;

Considérant la vocation du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole à s'étendre dans le cadre d'un fonctionnement en réseau;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 mai 2015

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la liste est annexée, d'adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale, aux 13 EPCI membres et à chacun des EPCI concerné.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Sonia DE LA PROVÔTÉ

## ANNEXE

### Liste des EPCI faisant l'objet d'une proposition d'adhésion par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

- Communauté de communes d'Avranches-Mont St Michel
- Communauté de communes de Granville, Terre et Mer
- Communauté urbaine de Cherbourg
- Communauté de communes du Coeur du Cotentin
- Communauté de communes du Bocage Coutançais
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté urbaine d'Alençon
- Communauté de communes Argentan Intercom
- Communauté d'agglomération du Pays de Flers
- Communauté de communes du Bassin de Mortagne
- Communauté de communes des pays de l'Aigle et de la Marche
- Communauté de communes Bayeux Intercom
- Communauté de communes de Vire
- Communauté de communes l'Intercom Lisieux - Pays d'Auge
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes Estuaire de la Dives
- Communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom
- Communauté de communes Pays de Honfleur
- Communauté de communes du canton de Tinchebray
- Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen
- Communauté de communes de la Vallée d'Auge
- Communauté de communes du Pays de Livarot

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

